



Nouvelle édition

Appel à projets 2021

Eau et Biodiversité en milieu urbanisé

REGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **15 Novembre 2020**

Date limite de réception des candidatures : **15 Janvier, 15 mars puis 31 Juillet 2021**

Envoi des candidatures par courrier :

Agence de l'Eau Artois Picardie
Appel à projets « **Eau et Biodiversité en milieu urbanisé** »
200 rue Marceline
BP 80818
59508 DOUAI cedex



1) Contexte de l'appel à projets

En Europe et en France, des politiques environnementales ambitieuses émergent et intègrent les enjeux de préservation des ressources naturelles et de promotion de la biodiversité dans les espaces urbanisés.

Une nouvelle génération de projets d'aménagements ambitionne de concilier ces enjeux en améliorant le bien-être des habitants de façon durable, en intégrant parmi ces enjeux et dans une démarche intégrée, les problématiques associée à l'eau et au changement climatique dans ces espaces urbanisés.

Le Plan National « Biodiversité » (2018) affiche notamment dans ses objectifs de développer la nature en ville et d'offrir à chaque citoyen un accès à la nature, à travers le cofinancement d'opérations innovantes de renaturation, de solutions fondées sur la nature et de projets innovants et démonstrateurs en matière de désartificialisation de sites dégradés.

Enfin, la contribution du bassin Artois-Picardie à la deuxième phase des « Assises de l'Eau », a identifié lors du séminaire organisé le 3 décembre 2018, parmi les 3 actions phares, celle relative à « l'Eau et la biodiversité en milieu urbanisé ».

C'est l'objet du présent appel à projets d'intégrer ces enjeux de « solutions fondées sur la nature » en milieu urbanisé.

2) Contenu de l'appel à projets

➤ Volet travaux

Afin de promouvoir des aménagements alliant les enjeux « eau », « biodiversité » et « climatiques » en ville, il est proposé de poursuivre sur 2021 un plan de financement exceptionnel de travaux, en zones urbanisées existantes, permettant :

- la création d'espaces naturels favorisant la protection de la faune et le développement des espèces,
- la requalification de friches urbaines ou anciens sites industriels en espaces de nature,
- la restauration d'espaces de biodiversité ;

Tout ceci en intégrant les enjeux d'une « trame verte et bleue » générant des « îlots de fraîcheur » et contribuant à la régulation des températures lors d'évènements caniculaires et perçus, tout au long de l'année, comme des « îlots de bien-être » pour les citoyens.

Les travaux menés dans le cadre de cet Appel à Projets devront prendre en compte les trois principes suivants :

- des espaces diversifiés (diversité de milieux écologiques (prairies, boisements, milieux humides, etc.) et aux structures complexes (stratification de la végétation et diversité des classes d'âge)), adaptés à un nombre varié d'espèces,
- des espaces de qualité en terme écologique passant par des moyens de gestion respectueux de cette biodiversité et du changement climatique (des essences locales et diversifiées, notamment faisant appel aux marques « végétal local » et « vraies messicoles », une gestion sans usage de produits phytosanitaires, des besoins faibles en eau),
- des trames vertes et bleues urbaines fonctionnelles entre les différents espaces de nature dans la ville, entre la ville et les milieux naturels extérieurs.



➤ Volet éducation à l'environnement

Des actions de sensibilisation et d'éducation sur le thème de la biodiversité en milieu urbanisé sont encouragées.

Les objectifs de ce volet sont :

- Le partage d'information et la sensibilisation du public au développement de la biodiversité en milieu urbanisé,
- L'accompagnement des travaux de création d'espaces naturels favorisant la protection de la faune et le développement des espèces, de requalification de friches en espaces de nature, et la restauration d'espaces de biodiversité par des actions de sensibilisation et d'information.

Ce volet éducation à l'environnement peut être :

- Soit **adossé à un dossier de travaux** : le maître d'ouvrage souhaite expliquer sa démarche et faire connaître les aménagements réalisés, leurs enjeux et contribuer ainsi à leur acceptation et valorisation ;
- Soit **autonome** : le maître d'ouvrage souhaite réaliser une formation ou une sensibilisation sur le thème de la biodiversité en milieu urbanisé sans lien direct avec un dossier de travaux.

Le volet éducation à l'environnement peut bénéficier d'une **subvention de 50% dans la limite maximale de 30 000 € de participation financière et d'un dossier par maître d'ouvrage**.

Il est rappelé que les demandes doivent porter sur des dépenses supérieures à 10 000 €.

Les actions éligibles sont :

- La création de supports d'information : plaquettes, brochures, revues, vidéos, expositions, applications numériques, outils pédagogiques, panneaux informatifs, maquettes...
- L'organisation d'événements : journée thématique, cycle d'animations, conférence, sortie ou chantier nature, visite de site.

Sont exclus : la conception et la refonte de site internet, les achats de matériel de type drone, tablette, ordinateur, caméra, microscope..., les voyages d'étude ou de classe, le renouvellement de projet et les activités habituelles de la structure.

3) Porteurs de projets éligibles

Les financements sont ouverts aux collectivités territoriales et leurs délégataires, aux aménageurs, aux associations et aux établissements publics.



4) Projets éligibles

L'appel à projets cible les travaux de renaturation et de restauration écologique, y compris les missions de maîtrise d'œuvre associées, contribuant à la préservation ou la restauration de la biodiversité en ville.

Il cible également des opérations de pédagogie et d'éducation sur la préservation ou la restauration de la biodiversité en ville.

Le dossier devra être remis complet dans les délais et au format demandé.

Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Sont exclus des financements visés par le présent appel à projets, ceux qui relèvent des délibérations du 11^{ème} Programme :

- les opérations de lutte contre le ruissellement d'origine agricole,
- les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines au sens strict,
- les travaux d'aménagement dans le cadre des Zones d'Expansion de Crue ou de ralentissement dynamique des crues en lit majeur.

Pour rappel, **ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence,**

- les mesures compensatoires, ou les actions correspondant uniquement au respect de la réglementation,
- les opérations de dépollution des sites et sols pollués,
- les opérations relatives à une urbanisation nouvelle.

Dépenses éligibles

- Les investissements en faveur de la préservation de la biodiversité en ville,
- Les missions de maîtrise d'œuvre,
- Le fonctionnement internalisé relatif au suivi des travaux (établi sur la base d'un coût journalier, dans le cadre de l'ingénierie du projet, plafonné à 500 € / j et établi conformément au document type visé dans les pièces identifiées dans les modalités de candidature et de dépôt des dossiers).

La sélection des dossiers se fera dans l'ordre des priorités et selon les enveloppes disponibles, repris ci-dessous.

5) Modalités d'aide

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux d'aide de l'Agence des travaux de renaturation et de restauration écologique est porté à :

- un **maximum de 70% de subvention** des dépenses éligibles pour les travaux de renaturation et de restauration écologique avec l'application du coût plafond de 18€ HT/ml pour les clôtures,
- un **maximum de 25 % de subvention** pour les dispositifs d'accueil du public,
- et dans la limite d'un **plafond maximal d'aide de l'Agence de 100 k€ par projet**, hors volet éducation et sous réserve du respect de la réglementation européenne sur les aides d'Etat.



- **Pour les actions de pédagogie et d'éducation à l'environnement sur la biodiversité en milieu urbanisé, le taux de subvention est au maximum de 50% de subvention avec une aide maximale de 30 k€ par projet.**

Pour les collectivités, les opérations visées ciblent explicitement et donc de manière dérogatoire la priorité 2 D « habitat urbain » de la délibération en vigueur sur la restauration et la gestion des milieux naturels et du littoral.

Les porteurs de projet pourront utilement se rapprocher de la Région Hauts-de-France, de la DREAL et de l'ADEME pour la complétude de leur plan de financement.

6) Examen des candidatures, budget affecté

Les dossiers feront l'objet d'une instruction par les services de l'Agence.

L'Agence consultera ses partenaires (DREAL, Région, ADEME, OFB...) afin de s'assurer de l'absence de redondance des projets soumis, de la cohérence des actions tant sur le plan financier que sur le plan de la politique biodiversité et climat, et d'identifier les projets répondant efficacement aux objectifs de gestion des milieux aquatiques, de la ressource en eau, de l'adaptation au changement climatique et de la biodiversité en ville.

L'enveloppe globale prévue pour cet appel à projets est de 2,6 M€.

7) Priorités

Les projets soumis seront classés par priorité afin de respecter l'enveloppe financière allouée.

Pour le volet travaux, les priorités pour élaborer ce classement sont :

- P1 : travaux de création d'espace de nature en milieu urbain,
- P2 : travaux de création de trame verte et bleue en milieu urbain,
- P3 : travaux d'amélioration des fonctionnalités écologiques d'espaces naturels existants en milieu urbanisé.

Les projets qui présenteront des espaces avec une biodiversité riche, de qualité et qui développent un volet pédagogique seront classés en niveau de priorité supérieur.

Pour le volet éducation à l'environnement, les dossiers seront priorisés en fonction de l'originalité et du caractère innovant du projet (les plus originaux et innovants sont les mieux notés), et de l'adéquation du projet avec le thème et les objectifs de l'appel à projets.

Pour les dossiers travaux comportant un volet éducation, celui-ci sera examiné de façon indépendante et pourra ne pas être retenu même si le volet travaux est lui retenu.



À l'intérieur de chacune des priorités, les dossiers présentés à une échelle de territoires homogène, soit du point de vue des trames écologiques identifiées à l'échelle régionale notamment de la trame verte et bleue régionale (corridors, cœur de nature, bassin versant) ou de sa déclinaison locale, soit au sein de territoires pertinents (SCOT, PNR, intercommunalité, ...) seront prioritaires. Néanmoins, les projets ponctuels restent éligibles à la présente initiative en fonction de l'enveloppe budgétaire.

Les dossiers feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage. Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

8) Modalités de candidature et dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est possible du **16 Novembre 2020 au 31 Juillet 2021**. Toute demande reçue après le 31 Juillet 2021 sera non éligible.

Les dossiers seront examinés et priorisés en trois séquences :

- Les dossiers déposés **avant le 15 Janvier 2021** seront présentés pour décision en Commission Permanente des Interventions de Mars 2021.
- Les dossiers déposés **avant le 15 Mars 2021** seront présentés pour décision en Commission Permanente des Interventions de Juin 2021.
- Les dossiers reçus au-delà du **15 Mars et avant le 31 Juillet 2021** feront l'objet d'une présentation fin 2021.

Agence de l'Eau Artois-Picardie
« Appel à projets Eau et Biodiversité en milieu urbanisé »
200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX

Le dossier de candidature sera constitué de

1. une demande de participation financière,

La demande est un courrier signé du Maître d'Ouvrage adressé au directeur de l'Agence de l'Eau qui reprend les éléments essentiels de la demande.

2. un dossier administratif comportant des informations d'ordre général :

- la présentation du maître d'ouvrage : nom, acronyme, raison sociale, adresses postale et internet, nom du président/directeur, domaine d'activités habituelles, moyens humains,
- le nom, la qualité et les coordonnées de la personne chargée du dossier,
- l'attestation de récupération ou de non récupération de la TVA,
- le N° de SIRET et le RIB,
- la délibération du Maître d'Ouvrage, personne morale,
- l'attestation de non commencement de l'opération.

3. un dossier technique présentant le projet et intégrant les aspects financiers.



- l'intitulé des travaux,
- la stratégie biodiversité et adaptation au changement climatique existante sur le territoire,
- la justification des travaux : études préalables et conclusions,
- la description des travaux : nature et objectifs des travaux,
- si les travaux sont externalisés, les résultats de la consultation des prestataires (devis, marché, etc...),
- le plan de situation (carte à fournir) : localisation, superficie et/ou linéaire concernés, bassin versant, domaine privé ou public,
- l'encadrement, le suivi et la validation des travaux,
- les procédures mises en place, si nécessaire : selon les cas de figure, Loi sur l'eau (autorisation ou déclaration), Loi Pêche, Déclaration d'Intérêt Général, avis des fédérations de Pêche et de Protection des milieux aquatiques ou autres avis. Indiquer le degré d'avancement de la procédure : passé en Conseil Départemental d'Evaluation des Risques Sanitaires et Technologiques, arrêté préfectoral pris, réceptionné dépôt de dossier à la MISE, bureau d'études mandaté, ...

9) Contacts pour tous renseignements complémentaires

Service « Expertise Ecosystème et Nouveaux enjeux »,

Mme Estelle CHEVILLARD pour le volet travaux : e.chevillard@eau-artois-picardie.fr

Mme Muriel FACQ pour le volet éducation : m.facq@eau-artois-picardie.fr

et auprès de vos correspondants au sein des missions territoriales :

Mission Mer du Nord :

Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 – jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral :

Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 – l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie :

François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 – f.blin@eau-artois-picardie.fr